

Extrait du registre des délibérations

Séance du 28 Novembre 2024

Le 28 Novembre 2024 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de MUSSARD Anthony Maire

Présents : M. MUSSARD Anthony, Maire, Mmes : DAVID Julie, JOYAU Maryline, KRAMAROV Pascale, LEROUGE Nathalie, MALHERBE Martine, PAINEAU Catherine, MM : AINÉ Sébastien, CADORET Jérôme, MARTIN David, PERTHUIS Jean-David, PLANTAIS Gérard

Excusés : HIRON Chantal procuration à Mme MALHERBE, JOYAU Maryline, VEAUDECRENNE Marie-Laure procuration à Mme PAINEAU, DESCHAMPS Anne-Cécile procuration à M. PERTHUIS, STORNI Jacqueline procuration à Mme KRAMAROV, HOULBERT Cédric, LOUTELLIER Jean-Claude.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 11

Date de la convocation : 22/11/2024

Date d'affichage : 22/11/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le : 05/12/2024

et publication ou notification
du : 05/12/2024

A été nommé(e) secrétaire : KRAMAROV Pascale,

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Avenants Travaux rénovation énergétique Groupe scolaire

Budget annexe Assainissement : Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable / pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Ressources humaines : adhésion au contrat prévoyance collectif / Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Budget principal : Décision modificative 2

Budget Lotissement : Décision modificative 1

Détermination loyer : local commercial rue Marchande
Fonds de concours LBN : déchèterie de Loué
Validation Plan Communal de Sauvegarde
Rapport annuel 2023 - Syndicat d'eau L'Aunay La Touche
Subvention exceptionnelle

réf : 2024-11-089 Avenants Travaux rénovation énergétique Groupe scolaire

M. CADORET présente les avenants suivants :

Avenant 04 Lot 02 Gros-Œuvre SABIN

- Plus-value : 481.93 € HT / 578.32€ TTC (Réseaux raccordement nouveau bloc sanitaires)

Le montant du marché Lot 02 passe de 160 810.66 € HT à 161 292.59 € HT / 193 551.11 € TTC

Avenant 02 Lot 05 Menuiseries extérieures Glass Go

- Plus-value : 1 742.00 € HT / 2 090.40 € TTC (rampe bois, impostes fenêtres bât A)

Le montant du marché Lot 05 passe de 210 118.52 € HT à 211 860.52 € HT / 254 232.62 € TTC

Avenant 02 Lot 08 Carrelage-Faïence LANDRON (faïence supplémentaire dans nouveau bloc sanitaire)

- Plus-value 443.34 € HT / 532.01 € TTC

Le montant du marché Lot 08 passe de 18 743.49 € HT à 19 186.83 € HT / 23 024.20 € TTC

Vote à mains levées : pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0

Cf Annexe : état récapitulatif du budget prévisionnel Travaux

réf : 2024-11-090 Budget annexe Assainissement : Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable / pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable / d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public VEOLIA, la commune de Loué doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable / d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion de la facturation service d'assainissement passé entre la commune de Loué et Veolia Eau - CGE entré en vigueur le 26 février 2016 et notamment son article 32 (sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité).

VU l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité

Considérant que la commune de Loué en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé un tarif de 0,28 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,3 ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m³ ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune de Loué les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat de perception de la redevance assainissement collectif conclu avec VEOLIA ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de Loué de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat de perception de la redevance d'assainissement collectif

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1

FIXE pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public

d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0,092 €** HT / m3 ;

Article 2

PRÉCISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement.

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à mains levées : pour : 10 / contre : 1 / abstentions : 4

réf : 2024-11-091 Ressources humaines : adhésion au contrat prévoyance collectif / Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal par délibération du 28 novembre après avis du CST du 12 novembre a donné mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations réglementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;

- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération de le conseil municipal en date du 24 janvier 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du Comité social territorial du 12 novembre 2024

Après discussion, l'assemblée décide de :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Loué;

- Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2 de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :

Participation identique pour tous les agents : 60 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

Vote à mains levées : pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0

réf : 2024-11-092 Budget principal : Décision modificative 2

Après avoir délibéré, le Conseil municipal valide la décision modificative n°2 suivante :

Chap 21 Immobilisations corporelles		
Opé 22 Ateliers Cpte 2132	Constructions bâtiments privés	-10 000,00 €
Opé 24 Hôtel cpte 2132	Constructions bâtiments privés	-50 226,50 €
Opé 19 Boulangerie cpte 2132	Constructions bâtiments privés	-10 000,00 €
Opé 26 La Poste Cpte 2132	Constructions bâtiments privés	10 000,00 €
Chap 27 Autres immo		
cpte 276348 Pour financer le stock final lotissement	Autres créances	60 226,50 €

Vote à mains levées : pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 3

réf : 2024-11-093 Budget Lotissement : Décision modificative 1

Après en avoir délibéré le Conseil municipal valide la DM 1 suivante

Fonctionnement dépense			Fonctionnement Recette		
6015	Terrains à aménager	47 415,00 €	71355-042	Variation stock de terrains aménagés	49 901,50
				Ventes de terrains aménagés	-2486,5
	Somme	47 415,00 €		Somme	47 415,00

Investissement dépense			Investissement Recette		
3555-040	Stocks de terrains aménagés	49 901,50 €	1641	Emprunts	-10 325,00
			168748	Autres dettes - Communes	60 226,50
	Somme	49 901,50 €		Somme	49 901,50

Vote à mains levées : pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 3

réf : 2024-11-094 Détermination loyer : local commercial rue Marchande

Après en avoir délibéré le Conseil municipal valide le loyer suivant :

- 400 € TTC charges comprises. Au-delà d'une installation de 6 mois le loyer sera de 400 € TTC mais hors charge.

Il est précisé que ce loyer pourra être proratisé pour une occupation pour une semaine (100€ TTC charges comprise / semaine).

Vote à mains levées : pour : 14 / contre : 1 / abstentions : 0

réf : 2024-11-095 Fonds de concours LBN : déchèterie de Loué

M. le Maire explique que la Cdc LBN a acheté le terrain pour installer la nouvelle déchèterie. Comme ce service est situé sur le territoire de la commune de Loué, la cdc sollicite la commune afin de participer aux travaux d'aménagement de la déchèterie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

AUTORISE M. le Maire à signer la convention Fonds de concours avec la cdc LBN,

AUTORISE la commune de Loué à verser 19 470.80 € à la cdc LBN au titre de ce fonds de concours.

Vote à mains levées : pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0

réf : 2024-11-096 Validation Plan Communal de Sauvegarde

Le PCS est un plan qui contribue à l'échelle communale à la prévention des risques et à la gestion des crises associées. C'est un document qui vise à organiser les moyens communaux existants pour faire face aux situations d'urgence.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal

VALIDE le Plan Communal de Sauvegarde.

Vote à mains levées : pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0

réf : 2024-11-097 Rapport annuel 2023 - Syndicat d'eau L'Aunay La Touche

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire, présente le rapport annuel 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable et adopte le rapport 2022 à l'unanimité.

Vote à mains levées : pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0

réf : 2024-11-098 Subvention exceptionnelle

En raison des frais pour l'animation musicale lors de repas des Aînés du 20 novembre dernier, M. le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des retraités de Loué de 450 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer le versement d'une subvention de 450 € à l'Amicale des Retraités.

Vote à mains levées : pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0

Questions diverses :

Bilan des commissions

Commission Attractivité Commerciale :

- Présentation de la réponse faite aux gérants du camping suite à leur courrier.
- Continuité des travaux pour les 5 derniers chalets
- Réflexions autour du local commercial rue Marchande et notamment la question du montant du loyer,
- Réflexion sur les travaux à prévoir dans l'ancienne boulangerie. Une candidature pour la reprise de cet espace (commission en janvier 2025) pour snacking,
- Un contact pour reprise du bar. Un rdv est fixé pour une visite.
- Proposition de la commission : faire une réunion avec tous les locataires commerçants

Commission sécurité

- Rappel des décisions prises lors de la dernière commission.

Reste à prendre la décision concernant le sens unique à maintenir ou non rue du Tramway.

M. le maire a demandé à M. GROISBOIS qui pense qu'il faut maintenir le sens unique.

Vote pour le sens unique comme actuellement : Pour 8 / contre : 3 / abs : 3

M. le Maire confirme le mode opératoire pour l'utilisation des vestiaires de foot de St Ouen par le CA Loué. : subvention au club pour l'achat des matériaux.

Les membres du conseil partagent ce principe.

Mme KRAMAROV informe que 1 129 kg de denrées ont été collecté lors de la collecte alimentaire avec la présence de 30 bénévoles

M. le Maire informe que le DCE pour les travaux passerelles est en ligne.

Calendrier :

- 6 décembre : fête de l'illumination du sapin,
- 11 décembre 9h : réunion avec INGERIF pour réfection quartier Couture,
- 14 décembre : marché de Noël de l'Envol,
- 7 janvier : proposition d'aménagement quartier Courmesnil avec les bureaux d'étude,
- 8 janvier 13h30 : projet aménagement lotissement,
- 8 janvier 18h30 présentation projet collège au Centre culturel par le Conseil départemental,
- 10 janvier 18h30 : vœux du Maire

Prochain CM : 12 décembre

Séance levée à 22h30



En Mairie, le 06/12/2024
Le Maire
Anthony MUSSARD

Dépenses	HT	TTC	Avenant 01 HT	Avenant 01 TTC	Avenant 02 HT	Avenant 02 TTC	Avenant 03 HT	Avenant 03 TTC	Avenant 04 HT	Avenant 04 TTC
lot n°01 - déplombage	17 439,34	20 927,21	17 439,34	20 927,21	17 439,34	20 927,21	17 439,34	20 927,21	17 439,34	20 927,21
lot n°02 - gros œuvre	155 709,05	186 850,86	159 893,45	191 872,14 €	160 280,58 €	192 336,70	160 810,66	192 972,79 €	161 292,59	193 551,11 €
lot n°03 - charpente - ossature bois - couverture - bardage	136 000,00	163 200,00	145 636,27	174 763,52						
lot n°04 - ite	22 895,88	27 475,06	22 895,88	27 475,06	154 841,16 €	185 809,39	154 841,16	185 809,39	154 841,16	185 809,39
lot n°05 - menuiseries extérieures aluminium	195 371,52	234 445,82	210 118,52	252 142,22	211 860,52	254 232,62				
lot n°06 - menuiseries intérieures bois	67 000,00	80 400,00	67 000,00	80 400,00	67 000,00	80 400,00	67 000,00	80 400,00	67 000,00	80 400,00
lot n°07 - cloisons sèches - isolation - faux plafond	157 914,90	189 497,88	157 914,90	189 497,88	157 914,90	189 497,88	157 914,90	189 497,88	157 914,90	189 497,88
lot n°08 - carrelage - faïence	24 960,42	29 952,50	18 743,49	22 492,19	19 186,83	23 024,20				
lot n°09 - peinture - sols souples	48 000,00	57 600,00	57 402,44	68 882,93	57 402,44	68 882,93				
lot n°10 - plomberie- ventilation	84 956,59	101 947,91	85 539,41	102 647,29	85 539,41	102 647,29	85 539,41	102 647,29	85 539,41	102 647,29

lot n°11 - électricité – panneaux	108 294,93	129 953,92	114 578,07	137 493,69 €	120 861,21	145 033,46 €	120 861,21	145 033,46 €	120 861,21	145 033,46 €
lot n°12 - chauffage	99 649,19	119 579,03	108 469,17	130 163,00	108 469,17	130 163,00	108 469,17	130 163,00	108 469,17	130 163,00
TOTAL	1 118 191,82	1 341 830,18	1 165 630,94	1 398 757,13	1 183 691,44	1 420 429,73	1 184 221,52	1 421 065,83	1 184 703,45	1 421 644,15